



14 OCT 2024

DECISION N° MM/24/D/MINESEC/SG/DRFM/DPPC DU _____
Portant attribution d'un Marché au Ministère des Enseignements Secondaires

Madame le Ministre des Enseignements Secondaires,

- ✓ Vu la loi n°98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence ;
- ✓ Vu la loi n°2010/021 du 21 décembre 2010 relative régissant le commerce électronique au Cameroun ;
- ✓ Vu la loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- ✓ Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités publiques ;
- ✓ Vu la loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;
- ✓ Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- ✓ Vu le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- ✓ Vu l'arrêté n°9/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant les seuils et les types de marchés pouvant faire l'objet de passation par voie électronique au titre de l'exercice 2023.
- ✓ Vu l'arrêté n°10/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant la liste des actes et documents à publier obligatoirement sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics au titre de l'exercice 2023 ;
- ✓ Vu la circulaire n°004/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- ✓ La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- ✓ Vu la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- ✓ Vu La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- ✓ Vu La Circulaire n°0000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2024 ;
- ✓ Vu La lettre d'autorisation de gré à gré N° 03584-24/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/MT du 26 juillet 2024, actualisée par lettre n° 04329-24 I/MINMAP/SG/DGMI du 10 septembre 2024, pour l'exécution des travaux de parachèvement de la construction du Lycée Technique de Ombe ;
- ✓ Vu La Consultation de gré à gré N°001/24/DCGG/MINESEC/SG/DPPC/UGPEST/CSPM/2024;
- ✓ Vu Le rapport du comité ad hoc d'analyse des offres ;
- ✓ Vu le procès-verbal N° 137/CSPM/PEST du 1^{er} octobre 2024 de la Commission Spécialisée de Passation des Marchés auprès du PEST ;
- ✓ Vu la lettre N° 000197/L/PR/MINMAP/CCCM-BEC/S du 08 octobre 2024 de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés des Bâtiments et Équipements Collectifs (CCCM-BEC),

DECIDE

Article 1^{er} : L'entreprise ci-après désignée est attributaire du Marché relatif à la Consultation N°001/24/DCGG/MINESEC/SG/DPPC/UGPEST/CSPM/2024 pour l'exécution des travaux de parachèvement du Lycée Technique de OMBE (construction de l'atelier Electronique, Electrotechnique, Froid et Climatisation, construction de l'atelier Fabrication Mécanique, Meca Auto Diesel, Réparation et Construction Des bateaux, Chaudronnerie, construction d'une clôture (1406 ml), réhabilitation (706ml) de clôture existante, construction d'une guérite, d'un bloc de 03 latrines et d'une fosse de graissage), Région du SUD-OUEST de la manière suivante :

DC N°	OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT en FCFA TTC	DELAJ (MOIS)	FINANCEMENT
01	Construction de l'atelier Electronique, Electrotechnique, Froid et Climatisation, construction de l'atelier Fabrication Mécanique, Meca Auto Diesel, Réparation et Construction Des bateaux, Chaudronnerie, construction d'une clôture (1406 ml), réhabilitation (706ml) de clôture existante, construction d'une guérite, d'un bloc de 03 latrines et d'une fosse de graissage), Région du SUD-OUEST	GROUP WAGA INC	1 210 207 504	04	FONDS DE CONTREPARTIE DE L'ACCORD DE PRET DU 13 AVRIL 2013 AVEC LA BADEA, EXERCICES 2022 ET SUIVANTS.

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

- AMPLIATIONS :**
- MINMAP ;
 - ARMP/JDM ;
 - Président CSPM/PEST ;
 - Intéressés.

Le Ministre
The Minister